

DECLARATION D'INTENTION

Révision du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Grand Chambord

Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement

1. Identification du maître d'ouvrage

La présente déclaration d'intention est établie par : **Communauté de communes du Grand Chambord 22 Av. de la Sablière – 41250 BRACIEUX.**

La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la révision du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) en application des dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement.

2. Objet de la démarche

Par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2026, la Communauté de communes du Grand Chambord a décidé d'engager la révision de son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé le 2 mars 2020.

Le PCAET constitue le document stratégique de référence permettant de définir la politique locale en matière :

- d'atténuation du changement climatique ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de maîtrise des consommations énergétiques ;
- de développement des énergies renouvelables ;
- d'amélioration de la qualité de l'air ;
- d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET approuvé en 2020 arrivant à échéance, sa révision est engagée afin de construire une nouvelle stratégie territoriale et disposer d'un PCAET qui couvrira la période **2028-2033**.

3. Motivations et raisons d'être de la révision

Le territoire du Grand Chambord, comme l'ensemble des territoires français, est confronté à des évolutions climatiques significatives :

- augmentation des températures moyennes ;
- multiplication des épisodes de sécheresse ;
- tensions sur la ressource en eau ;
- évolution des risques naturels ;
- enjeux de sobriété énergétique ;
- nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.



La révision du PCAET vise à répondre à ces enjeux en actualisant le diagnostic du territoire et en définissant une nouvelle feuille de route opérationnelle adaptée aux réalités locales.

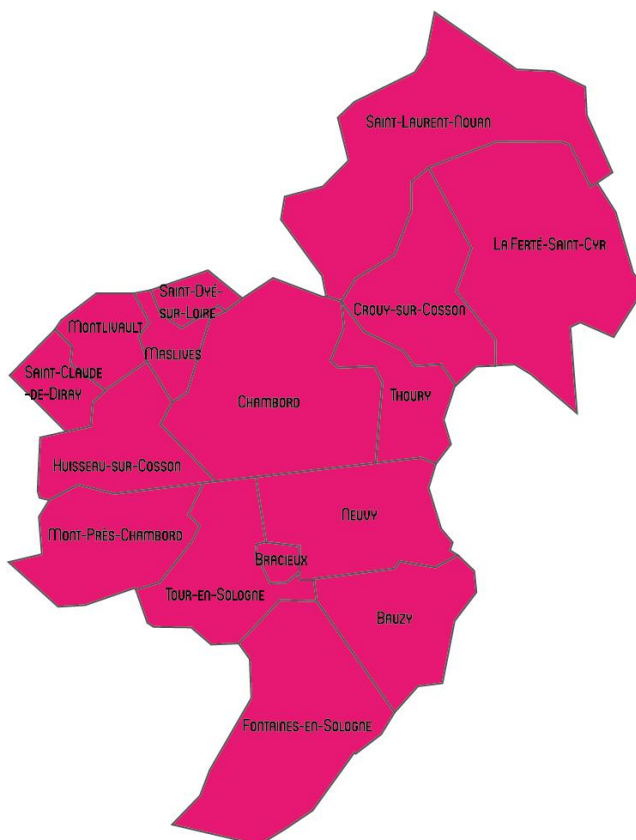
Elle permettra notamment :

- d'intégrer les évolutions réglementaires et stratégiques intervenues depuis l'adoption du PCAET de 2020 ;
- d'appuyer la transition écologique du territoire ;
- d'accompagner les communes membres dans leurs projets ;
- de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ;
- d'associer les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les habitants à la construction de la stratégie climat-air-énergie.

4. Territoire concerné

La révision du PCAET concerne l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le territoire est composé des communes suivantes : *Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Maslives, Mont-près-Chambord, Montlivault, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Thoury, Tour-en-Sologne.*



Carte du territoire de la Communauté de communes Grand Chambord

Population concernée : 20 628 habitants (données du recensement de l'INSEE pour l'année 2023).



5. Plans et programmes dont découle le PCAET

La révision du PCAET s'inscrit dans le cadre des orientations européennes, nationales, régionales et locales relatives à la transition écologique. Elle prendra notamment en compte :

- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ;
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Projet de territoire de la Communauté de communes ;
- le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

6. Principales caractéristiques de la révision

La révision du PCAET donnera lieu à l'élaboration des documents suivants :

- un diagnostic territorial actualisé ;
- une stratégie territoriale ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une évaluation environnementale stratégique (EES) accompagnera l'ensemble de la démarche afin d'analyser les effets potentiels du futur PCAET sur l'environnement.

7. Incidences potentielles sur l'environnement

À ce stade de la procédure, les incidences précises de la révision du PCAET ne peuvent pas encore être déterminées de manière exhaustive.

Le PCAET a par nature une vocation principalement favorable à l'environnement et au climat. Sa mise en œuvre est notamment susceptible d'avoir des effets positifs sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des consommations d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ;
- une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'eau
- la résilience du territoire et l'adaptation des activités économiques et agricoles aux évolutions climatiques.

Certaines actions susceptibles d'être retenues dans le plan d'actions pourront toutefois avoir des incidences environnementales potentielles, notamment lorsqu'elles impliquent des équipements, infrastructures ou aménagements physiques.



Ces incidences seront analysées et précisées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique réalisée tout au long de la procédure. Cette dernière permettra d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

8. Modalités d'information et de concertation du public

La Communauté de communes du Grand Chambord souhaite associer les habitants et les acteurs du territoire à la révision du PCAET. À ce titre, plusieurs modalités d'information et de participation sont envisagées :

- publication d'informations sur le site internet de la Communauté de communes et diffusion d'informations via les supports de communication institutionnels ;
- enquête à destination des habitants lors de la phase de diagnostic ;
- temps fort avec les élus du territoire ;
- temps de concertation des habitants sous le format « question de territoire » ;
- ateliers de co-construction avec élus, agents, partenaires et acteurs du territoire ;
- consultation du public préalablement à l'approbation du PCAET.

Ces modalités pourront être complétées au cours de la démarche si cela apparaît nécessaire.

Elles sont envisagées sous réserve des dispositions des articles L. 121-17-1 à L. 121-19 du Code de l'environnement relatives au droit d'initiative et à la concertation préalable.

9. Droit d'initiative du public

Conformément aux articles L.121-17 et L.121-18 du Code de l'environnement, la présente déclaration d'intention ouvre l'exercice du droit d'initiative.

À compter de sa publication, le public dispose d'un délai de deux mois pour demander au Préfet de Loir-et-Cher l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités prévues par le Code de l'environnement.

10. Publication de la déclaration d'intention

La présente déclaration d'intention est constituée par la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Chambord prescrivant la révision du PCAET.

La présente déclaration d'intention est :

- publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- publiée sur le site internet des services de l'État ;
- affichée au siège de la Communauté de communes ;
- tenue à disposition du public pendant toute la durée réglementaire.